

INTRODUCTION

Peu nombreux sont les adhérents qui comprennent l'utilité d'être assurés pour la pratique associative.

Ils argumentent qu'ils sont déjà cotisants à la Sécurité Sociale, bénéficiaires d'une mutuelle, voire d'une assurance personnelle, et ne voient donc pas l'intérêt de se garantir en plus contre les accidents qu'ils peuvent subir ou occasionner lors d'une randonnée. Au contraire, les assurances courantes en Responsabilité Civile des individuels n'assurent quasiment jamais les activités sportives en association.

Conseil: pour le savoir, demandez à votre assureur une attestation d'assurance en Responsabilité Civile pour la pratique sportive associative.

L'assurance comprise dans la licence de randonnée ne fait donc pas double emploi, d'autant plus qu'elle comporte une garantie dommages corporels en plus de la garantie en Responsabilité Civile.

Par ailleurs, prendre une licence avec assurance permet à son association de bénéficier, automatiquement et sans verser aucune prime, d'une garantie qui couvre sa Responsabilité Civile, ce qui lui permet de remplir l'obligation légale qui lui impose de bénéficier d'une telle garantie. La garantie « Assistance Rapatriement » y est incluse systématiquement (à l'exception des licences IR et FR), en complément d'autres prestations d'assistance peuvent être souscrites en option. L'association peut également choisir d'assurer sa Responsabilité Civile auprès de l'assureur de son choix mais devra très certainement payer une prime (cf. le contrat fédéral assurance page 13)

▼ Qui bénéficie de la garantie en Responsabilité Civile du contrat fédéral ?

Les personnes morales:

- la Fédération
- les Comités Régionaux
- les Comités Départementaux
- les Associations fédérées dont tous les membres sont titulaires au moins d'une licence avec assurance en Responsabilité Civile.

Les personnes physiques:

- les dirigeants
- les cadres techniques et les cadres nationaux
- les licenciés et les titulaires de la Randocarte® - les baliseurs/les collecteurs
- les animateurs
- les salariés des personnes morales ci-dessus,
- les bénévoles qui agissent en tant que préposés pour le compte des personnes morales ci-dessus.

▼ Qui bénéficie des garanties «Accidents Corporels» et «Dommages matériels concomitants» ?

Seules les personnes physiques ayant la licence adéquate.

▼ Qui bénéficie de la garantie «Assistance Rapatriement» ?

- Les titulaires des licences associatives Individuelles ci-après, dont le Domicile est situé en France:
Individuelle Responsabilité civile Accidents Corporels (IRA) - Individuelle Responsabilité civile Accidents Corporels (IMPNI) - Individuelle Non Pratiquant Responsabilité civile Accidents Corporels (IRA ANP)
- Les titulaires des licences associatives Familiales citées ci-après, dont le domicile est situé en France:
Familiale Responsabilité Civile Accidents Corporels (FRA ou FRAMP) - Familiale Responsabilité Civile Accidents Corporels (FMPNI)
- Les titulaires d'une carte de baliseur/collecteur
- Les préposés de la FFRandonnée dont le Domicile est situé en France
- Les mandataires de la FFRandonnée qui ont pour mission de former à la pratique d'une activité couverte, ainsi que les stagiaires, dont le domicile est situé en France